

Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation du Festival Jaune Moutarde par l'Association « La Brassée » du 09 au 10 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours:

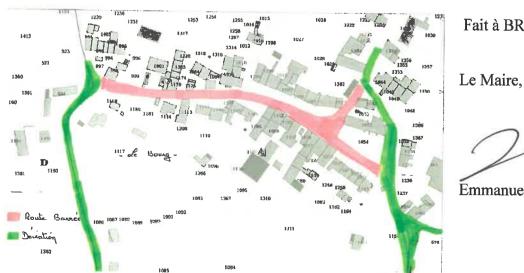
Vu l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 171 en agglomération du Bourg au croisement l'huis du Bout (voir plan ci-joint),

le Vendredi 09 août 2024 de 16h à 20h30 et le Samedi 10 août 2024 de 16h à 20h30.

- Article 2. Pendant cette période, la circulation se fera par la Route Départementale n° 210 ou par la rue de l'huis Carré (voir plan ci-joint).
- Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la dite voie.
- Article 4. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BRASSY, le 17 juillet 2024.

Emmanuel MONNIER.